



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine tenue le 23 avril 2019 à 10h à l'Hôtel & Cie, à Sainte-Anne-des-Monts, sous la présidence de Daniel Côté et à laquelle sont présents :

M. Allen Cormier, préfet

Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts

Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

Mme Delisca Ritchie-Roussy, maire de Murdochville

Administratrice régulière représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

Mme Nadia Minassian, préfète

Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

Mme Louise Langlois, mairesse de Chandler

Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

M. Éric Dubé, préfet

Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Christian Leblanc, maire de Maria

Administrateur substitut représentant la MRC d'Avignon

M. Jean-Philippe Deraspe, conseiller de L'Étang-du-Nord

Administrateur régulier représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Ainsi que :

Mme Marie-Andrée Pichette, directrice générale de la Régie

Mme Mariline Lamy-Poirier, coordonnatrice au service à la clientèle et aux communications

M. Claude Bernard, CPA auditeur, CA Associé, ABCA inc.

Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :

M. Guy Gallant, préfet

Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix

Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Roch Audet, maire de Bonaventure

Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Roger Chevarie, conseiller de Fatima

Administrateur régulier représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine



Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
2. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée (adoption);
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption);
4. Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 20 février 2019 (adoption);
5. Suivi des finances et des opérations;
 - 5.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés (adoption);
 - 5.2. États financiers vérifiés 2018 (adoption);
6. Desserte bonifiée en transport interurbain 2019-2020 (adoption);
7. Renouvellement du contrat Taxi Porlier (adoption);
8. Modification au contrat du TACIM (adoption);
9. Modification du règlement sur l'organisation du service (adoption);
10. Autorisation de signature de l'entente avec Transports Baie-des-Chaleurs (adoption);
11. Fonds RÉGIM (adoption);
12. Affaires nouvelles;
13. Date et lieu de la prochaine rencontre;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée (adoption).



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, Daniel Côté, souhaite la bienvenue à tous et constate que le quorum est atteint.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Allen Cormier propose Mariline Lamy-Poirier à titre de secrétaire d'assemblée. Mariline Lamy-Poirier accepte d'être secrétaire d'assemblée.

R19 – 09

RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et unanimement résolu de nommer Mariline Lamy-Poirier à titre de secrétaire d'assemblée.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

R19 – 10

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Christian Leblanc et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

4. LECTURE, SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2019

Le document « Procès-verbal d'une réunion régulière du conseil de la Régie tenue le 20 février » est présenté.

R19 – 11

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ par Christian Leblanc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 20 février 2019 tenue à Carleton-sur-Mer, tel que lu et présenté.

5. SUIVI DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS

5.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés

La liste des comptes à payer et des comptes préautorisés de janvier et février 2019 est remise aux administrateurs.

Le montant total au 31 janvier 2019 est de 290 291,70 \$.
Le montant total au 28 février 2019 est de 276 246,42 \$.



No de résolution
ou ann R19 – 12

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et résolu unanimement d'adopter la liste de comptes à payer et des comptes préautorisés de janvier 2019 au montant total de 290 291,70 \$ et de février 2019 au montant total de 246 246,42 \$.

5.2 États financiers vérifiés 2018

Les états financiers vérifiés pour l'année 2018 sont présentés.

R19 – 13

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2018

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés pour l'année 2018 tels que présentés.

6. DESSERTE BONIFIÉE EN TRANSPORT INTERRURBAIN 2019-2020

R19 – 14

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT 2019-2020 POUR LA BONIFICATION DU TRANSPORT INTERURBAIN

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamée par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 4 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que la présente résolution exprime la volonté des intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes de poursuivre cette entente pour une période d'un an et que ce renouvellement soit conditionnel à l'ajout d'un point d'embarquement à Bonaventure;



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRC de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Langlois et unanimement résolu :

QUE la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif (volet II 2.3.1, pour le « maintien, l'amélioration de services exploités ») pour le montant de 112 500 \$;

QUE la Régie perçoive les montants de contribution des MRC dédiés au projet de bonification de desserte interurbaine sur le territoire de la Gaspésie;

QUE la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration de ces fonds et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;

QUE la Régie autorise sa directrice générale à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

7. MODIFICATION DU CONTRAT DU TACIM

Un addenda au contrat de transport #OTAC2017-01 pour la prestation du service de transport du secteur de l'Estran est présenté.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ADDENDA NO 1 AU CONTRAT DE TRANSPORT #OTAC2017-01 AVEC LE TACIM POUR LA PRESTATION DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE SECTEUR DE L'ESTRAN

CONSIDÉRANT que le TACIM est sous un nouveau contrat de gestion de banque de kilomètres depuis 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de la première année du contrat, l'organisme à signifier au conseil d'administration par voix d'une lettre qu'il était souhaité d'augmenter la banque de kilomètre annuelle de 40 000 à 47 000 vu l'augmentation de la clientèle de Madeleine;



Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui, force est de constater que la banque actuelle ne suffira pas à la demande, et pourrait entraîner à un moment des refus de transport.

IL EST PROPOSÉ par Delisca Ritchie-Roussy et unanimement résolu qu'un addenda soit adopté proposant les conditions suivantes :

- L'ajout d'une banque de 7 000 km supplémentaire à 80% de la valeur initiale de 1,65\$, donc à 1,35\$ du kilomètre ;
- Une possibilité d'avoir accès à une banque supplémentaire de 3 000 km à 50%, donc à 0,83\$ du kilomètre conditionnel à une demande faite au conseil d'administration, et accordée par résolution ;
- La modification de la date de renouvellement du contrat du 30 septembre au 31 décembre, afin d'ajuster la gestion au mode de fonctionnement annuel des deux organisations ;
- D'accorder le versement de la valeur mensuel du contrat actuel pour les mois flottant d'octobre, novembre et décembre 2019 suite à la modification de date de renouvellement.

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TAXI PORLIER

Un addenda au contrat de transport #TC2013-02 pour la prestation du service de transport entre Murdochville et Gaspé (trajet 26) est présenté.

R19 – 16

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ADDENDA NO 6 AU CONTRAT DE TRANSPORT #TC2013-02 AVEC TAXI PORLIER POUR LA PRESTATION DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ENTRE MURDOCHVILLE ET GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par Delisca Ritchie-Roussy et unanimement résolu que l'addenda no 6 soit officiellement adopté tel que vu et présenté au conseil d'administration.

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

Une modification du règlement sur l'organisation du service en prévision des trajets d'été et du service de navette VIA Rail est proposé.

R19 – 17

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4 SUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports, une régie intermunicipale exerçant les compétences en transport collectif de personnes peut, par règlement transmis au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a pour objet la mise en commun de l'exercice de la compétence des MRC dans le domaine du transport collectif de personnes, y incluant le transport adapté de personnes handicapées, sur l'ensemble du territoire des MRC et, plus précisément, son organisation, sa gestion et son fonctionnement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 4 concernant l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes a été adopté le 16 janvier 2013 par la résolution R13-06;

ATTENDU QUE le règlement doit être modifié pour y modifier le service suivant :



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

- Trajet 22 avec et sans réservation – secteur Côte-de-Gaspé ;
- Trajet 24 avec et sans réservation – secteur Côte-de-Gaspé ;

ATTENDU QUE le règlement doit être modifié pour y ajouter le service suivant :

- Navettes VIA Rail ;

ATTENDU QUE le règlement doit être modifié pour y retirer le service suivant :

- Navettes Orleans Express ;

ATTENDU QUE l'avis de motion A19-01 donné le 20 février 2019 a été ou est suivi de la publication de l'avis de modifications de trajets sur le site internet de la Régie ;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Philippe Deraspe et unanimement résolu :

- **QUE** l'avis de modifications du trajet 22 et 24 avec et sans réservation, d'ajout du service de navettes VIA Rail avec réservation et que le retrait du service de navettes Orleans Express soit publié sur notre site internet et dans les transports des secteurs concernés ;

- **QU'**une copie du règlement portant le numéro 4 modifié soit transmise au ministre des Transports;

- **QUE** la mise à jour du règlement portant le numéro 4, telle que déposée et présentée au conseil, soit et est adoptée par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement tel que présenté.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC TRANSPORT BAIE-DES-CHALEURS

La soumission retenue pour le service de navette VIA Rail est celle de Transport Baie-des-Chaleurs.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC TRANSPORT BAIE-DES-CHALEURS

IL EST PROPOSÉ par Louisette Langlois et unanimement résolu d'autoriser la signature de l'entente avec Transport Baie-des-Chaleurs.

11. FONDS RÉGIM

RÉSOLUTION CONCERNANT LE FONDS RÉGIM

CONSIDÉRANT que la Fondation communautaire Gaspésie – Les Îles est un organisme philanthropique dont la mission est d'assurer la pérennité de l'action communautaire par la constitution et l'administration de fonds de dotation, dont les revenus sont destinés à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité.

CONSIDÉRANT que la Fondation gère un fonds dont l'organisme de Transport adapté de la Baie, qui est maintenant dissolue, était bénéficiaire de celui-ci.

CONSIDÉRANT que, dans une telle situation (dissolution du bénéficiaire) la Fondation a pour rôle de transférer le fonds à un autre bénéficiaire qui respecte et correspond aux objectifs du fonds;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine est l'instance la plus représentative de l'objectif du fonds de Transport adapté de la Baie, et que de plus elle a repris les activités de cette dernière.



Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT que le fonds sera géré par la Fondation communautaire selon ses politiques adoptées par le conseil d'administration.

CONSIDÉRANT que les parties désirent clarifier leurs obligations respectives.

IL EST PROPOSÉ par Simon Deschênes et unanimement résolu d'autoriser la direction générale à signer la convention d'entente avec la Fondation sur le Fonds RÉGIM, tel que présenté.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'y est apporté.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 19 juin 2019 à Cap-aux-Meules.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est apportée.

Aucune question n'est débattue à ce point.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Delisca Ritchie-Roussy et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

R19 – 20

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport
Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

le président,

Daniel Côté

la secrétaire-trésorière,

Marie-Andrée Pichette

19/06/2019

Date

19/06/2019

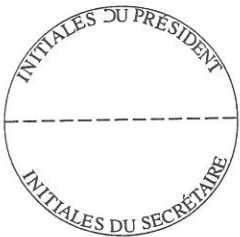
Date

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

19 juin 2019

Date



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport
Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine